



Gorges du Tarn Causses

Compte rendu de la séance du conseil municipal **en date du mardi 22 janvier 2019**

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Flore THEROND, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Monsieur François GAUDRY, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Jean Claude PUECH, Monsieur André BOIRAL, Madame Jaclyn MALAVAL, Madame Geneviève ROUSSEAUX, Madame Agnès BADAROUX, Madame Lydie COUDERC, Monsieur Pascal FRAZZONI, Monsieur Claude BEAU

Excusés : Madame Gaëlle GOGLINS, Madame Chantal BOYER, Madame Isabelle PASCAL, Mademoiselle Marie-Aude SAINT PIERRE, Monsieur Guillaume BELLATON

Réprésentés : Madame Anne-Marie MICCOLI par Madame Geneviève ROUSSEAUX, Monsieur Serge MAURIN par Monsieur Jean-Luc MICHEL, Monsieur Roland CARRUELLE par Madame Agnès BADAROUX, Monsieur Rolland MEJEAN par Monsieur Pascal FRAZZONI, Madame Marthe PEDULLA par Monsieur Patrick BOSC

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

En début de séance, le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la dernière séance et a autorisé le maire à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Priorisation des opérations d'investissement dans le cadre de la DETR pour l'année 2019
- Proposition d'un représentant à la communauté de communes pour siéger au SICTOM
- Participation à la communauté de communes pour le financement de l'emprunt dédié au programme de voirie

1) Participation aux frais de scolarité de l'école publique d'Ispagnac pour l'année 2017-2018

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-8 qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 212-21

Le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Ispagnac a adressé la contribution pour les frais de scolarité de l'école publique pour l'année 2017-2018. Le montant moyen des charges de fonctionnement s'élève à 923,45 € par enfant inscrit.

La commune compte 22 enfants et 1 enfant en garde alternée inscrits soit une contribution qui s'élève à 20 315,90 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la contribution aux charges de fonctionnement de l'école publique d'Ispagnac qui s'élève pour l'année scolaire 2017-2018 à 20 315,90 € et de l'autoriser à signer la convention avec la commune d'Ispagnac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 contre,

APPROUVE le montant de la contribution aux frais de scolarité de l'école publique d'Ispagnac pour l'année scolaire 2017-2018 à 20 315,90 €

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune d'Ispagnac

2) Participation aux frais de scolarité de l'école privée d'Ispagnac pour l'année 2017-2018

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-8 qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 212-21

Le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Ispagnac a adressé la contribution pour les frais de scolarité de l'école privée pour l'année 2017-2018. Le montant moyen des charges de fonctionnement s'élève à 923,45 € par enfant inscrit.

La commune compte vingt enfants inscrits soit une contribution qui s'élève à 18 469,00 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la contribution aux charges de fonctionnement de l'école privée d'Ispagnac qui s'élève pour l'année scolaire 2017-2018 à 18 469,00 € et de l'autoriser à signer la convention avec la commune d'Ispagnac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 4 contre et 2 abstentions,

APPROUVE le montant de la contribution aux frais de scolarité de l'école privée d'Ispagnac pour l'année scolaire 2017-2018 à 18 469,00 €

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune d'Ispagnac

3) Participation aux frais de scolarité de l'école publique de Florac pour l'année 2018-2019

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-8 qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 212-21

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Florac a adressé la contribution pour les frais de scolarité des écoles publiques pour l'année 2018-2019. Le montant moyen des charges de fonctionnement s'élève à 1 014,76 € par enfant inscrit.

La commune compte 8 enfants inscrits soit une contribution qui s'élève à 8 118,08 €.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la contribution aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Florac qui s'élève pour l'année scolaire 2018-2019 à 8 118,08 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 contre,

APPROUVE le montant de la contribution aux frais de scolarité des écoles publiques de Florac pour l'année scolaire 2018-2019 à 8 118,08 €

4) Participation aux frais de scolarité de l'école privée de Florac pour l'année 2018-2019

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-8 qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 212-21

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Florac a adressé la contribution pour les frais de scolarité de l'école privée pour l'année 2018-2019. Le montant moyen des charges de fonctionnement s'élève à 637,83 € par enfant inscrit.

La commune compte un enfant inscrit soit une contribution qui s'élève à 637,83 €.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la contribution aux charges de fonctionnement de l'école privée de Florac qui s'élève pour l'année scolaire 2018-2019 à 637,83 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 4 contre et 2 abstentions,

APPROUVE le montant de la contribution aux frais de scolarité de l'école privée de Florac pour l'année scolaire 2018-2019 à 637,83 €

5) Fixation des quotas d'avancement pour l'année 2019

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux. Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par le conseil municipal après avis du comité technique, il peut varier entre 0 et 100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les quotas suivants pour les avancements de grade 2019 :

Grade actuel	Catégorie	Possibilité avancement grade	Agents promouvables	Ratios
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0 %
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0 %
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	1	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	100 %

6) Acquisition d'une parcelle au Mas André

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le Maire rappelle au conseil municipal l'opération de réhabilitation d'une lavogne au Mas André qui est maintenant achevée. Par conséquent, il convient de procéder à la régularisation foncière de l'ouvrage pour garantir son accès.

Ainsi, le cabinet géomètres-experts Mégret est intervenu afin d'établir le procès-verbal de délimitation afin, d'une part, de diviser la parcelle en vue d'acquérir l'emprise de la lavogne, et d'autre part, de borner l'emprise du chemin d'accès pour mettre en place une servitude de passage depuis la voie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section 122 A n° 252 sise à Mas André pour un montant de 100,00 €

DECIDE l'établissement d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées 122 A n°251-152-153-154 afin de garantir l'accès à la lavogne.

DECIDE que l'ensemble des frais relatif à ce dossier sera à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur Claude BEAU n'a pas pris part au vote.

7) Contrat de maintenance du réseau informatique

Le Maire informe le conseil municipal de la cessation d'activités de la société ARISS qui assurait la maintenance du réseau informatique au 31 décembre 2018.

Une consultation a été lancée afin de retenir une entreprise pour réaliser cette prestation.

Les propositions suivantes ont été reçues :

– *SARL Double Click* :

Contrat de maintenance : 2 000,00 € HT/an

Sauvegarde :

Logiciel 765,00 € HT

Installation 120,00 € HT

Serveur local + datacentre 2 000,00 € HT

Loyer datacentre 65,00 € HT/mois

Sécurisation du réseau :

Firewall 3 960,00 € HT

Pack UTM 3 ans 4 154,00 € HT

Installation 890,00 € HT

Antivirus :

Kaspersky	692,00 € HT/an
Installation	400,00 € HT

Soit total installation : 8 827,00 € HT

Maintenance annuelle : 4 856,67 € HT

– ***SARL Log Info :***

Maintenance horaire 85,00 € HT/heure

Le Maire propose au conseil municipal de retenir une entreprise pour la réalisation de la maintenance informatique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise Double Click pour la maintenance informatique de la Mairie selon les modalités ci-dessus présentées.

8) Participation à la communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour l'acquisition de panneaux de Signalétique d'Intérêt Local et de Relais Information Services

Le Maire signale au conseil municipal que la communauté de communes Gorges Causses Cévennes a lancé une opération pour créer ou compléter une Signalétique d'Intérêt Local et des Relais Information Services.

La communauté de communes a obtenu 80% de subventions pour le financement de ces équipements, le reste à charge de la commune est donc de 20 % de la dépense HT.

Le coût pour la Signalétique d'Intérêt Local est le suivant :

Réglette (à l'unité) : 10,83 € HT

Support (bi-mâts acier) : 45,96 € HT

Pose : 35,20 € HT

L'état des lieux effectué par Madame Agnès BADAROUX et Madame Sandrine BRUNET pour la création d'une SIL à Blajoux et les compléments sur la commune déléguée de Sainte Enimie fait ressortir les besoins prévisionnels suivants :

Support : 12

Réglettes : 23

Pose : 12

Soit une participation prévisionnelle d'un montant de 1 223,01 € HT

En ce qui concerne les Relais Information Services, deux installations sont prévues dans les hameaux de Blajoux et Saint Chély du Tarn. Le coût unitaire s'élève à 3 140,80 € HT soit un reste à charge pour la commune de 1 256,32 € pour l'acquisition de deux RIS. La pose n'est pas comprise dans la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le montant de la participation prévisionnelle s'établissant à hauteur de 20 % de la dépense HT auprès de la communauté de communes

AUTORISE le Maire à refacturer la participation des réglettes auprès des prestataires privés.

9) Travaux sur la forêt sectionnale de Sainte Enimie

Ce point est ajourné.

10) Priorisation des opérations d'investissement dans le cadre de la DETR pour l'année 2019

Le Maire expose au conseil municipal la circulaire 2019 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, laquelle prévoit une priorisation des opérations d'investissement par les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer par ordre de priorité les opérations d'investissement suivantes :

Intitulé de l'opération	Montant sollicité	Ordre de priorité
Rénovation thermique de l'école	15 000,00 € (30%)	1
Aménagement de la cour de l'école	7 500,00 € (50%)	2
Création d'un nouveau cimetière à Montbrun	39 599,34 € (60%)	3
Création d'un parking à Quézac	10 259,88 € (55%)	4
Aménagement du pré du curé	66 990,00 € (30%)	5
Aménagement de la Gravière	27 000,00 € (30%)	6
Scénographie du site de Burle	18 000,00 € (30%)	7

11) Proposition d'un représentant à la communauté de communes pour siéger au SICTOM

Suite à la démission de Monsieur Roland CARRUELLE du SICTOM des bassins du Haut Tarn, le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de proposer un conseiller municipal à la communauté de communes afin de désigner son remplaçant.

La désignation de ce remplaçant sera effective après délibération du conseil communautaire, ayant seule la compétence pour nommer un représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de proposer Monsieur Jean-Luc MICHEL pour siéger au SICTOM

12) Participation à la communauté de communes pour le financement de l'emprunt dédié au programme de voirie

Le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes avait contracté un emprunt de 200 000,00 € pour financer des travaux de voirie lorsqu'elle détenait encore cette compétence. Actuellement, le transfert de ladite compétence aux communes ne s'est pas accompagné du transfert de l'emprunt correspondant.

Par conséquent, la communauté de communes continue à assurer le paiement des annuités d'emprunt qui s'élève à 22 832,68 €/an. Compte tenu du prorata de longueur de voirie détenue par la commune Gorges du Tarn Causses qui s'établit à 63,58 %, le montant de la participation communale dû est de 15 846,54 €.

Le versement de cette participation est neutre pour les finances communales puisque l'attribution de compensation votée en 2018 prévoit l'intégration de cet emprunt.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la participation à la communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour financer l'emprunt voirie qui s'élève à 15 846,54 € pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une participation qui s'élève à 15 846,54 € à la communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour financer l'annuité 2018 de l'emprunt contracté pour le programme de voirie.

Questions diverses :

- Madame Geneviève ROUSSEAU, interroge le Maire sur le dossier de la benne de Hauterives. Le Maire répond que le Sous-préfet, en charge de la médiation, est parti, il attend maintenant l'arrivée d'un nouveau Sous-préfet pour évoquer les propositions faites par le conseil municipal.
- Madame Agnès BADAROUX souhaiterait connaître l'état d'avancement du transfert de la compétence AEP/Assainissement à la communauté de communes Gorges Causses Cévennes. Il lui est répondu que la communauté de communes conserve la compétence AEP/Assainissement sur notre ancienne communauté de communes de manière différenciée puisque le transfert sur l'ensemble du territoire sera effectif au 1er janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

**Le Maire,
Alain CHMIEL**

